

Délivrance d'un Livret Moteur /Réacteur.

<i>Conditions d'obtention</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter l'ancien livret moteur/réacteur ou le livret original de l'aéronef ;</li> <li>- Paiement des redevances aéronautiques.</li> </ul>

<i>Pièces à fournir</i>
<p>Une demande sur papier libre mentionnant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La marque et le type du réacteur ou du moteur ;</li> <li>- Les données techniques du réacteur ou du moteur (fiche de relevée d'essai) ;</li> <li>- Le numéro de série du moteur ou du réacteur ;</li> <li>- La date de construction du réacteur ou du moteur ;</li> <li>- Le nom et l'adresse du constructeur du réacteur ou du moteur.</li> </ul> <p>Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une Copie du reçu de paiement des redevances aéronautiques;</li> </ul> <p><u>Cas d'un moteur ou réacteur neuf:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir le certificat de conformité du réacteur ou du moteur ;</li> <li>* Fournir le livret original du réacteur ou du moteur.</li> </ul> <p><u>Cas de renouvellement du livret moteur ou réacteur usagé:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir un état des heures de fonctionnement du réacteur ou du moteur.</li> </ul>

<i>Etapas de la prestation</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Délais</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt d'un dossier comportant les pièces demandées ;</li> <li>- Délivrance du livret moteur ou réacteur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le propriétaire ou l'exploitant ;</li> <li>- Division de la Navigabilité des Aéronefs</li> </ul>	48 heures

<i>Lieu de dépôt du dossier</i>
<p><b>Service :</b> Division de la Navigabilité des Aéronefs à la Direction de la Navigabilité  <b>Adresse :</b> Office de l'Aviation Civile et des Aéroports – Aéroport de Tunis-Carthage</p>

<i>Lieu d'obtention de la prestation</i>
<p><b>Service :</b> Division de la Navigabilité des Aéronefs à la Direction de la Navigabilité  <b>Adresse :</b> Office de l'Aviation Civile et des Aéroports – Aéroport de Tunis-Carthage</p>

<i>Délai d'obtention de la prestation</i>

48 heures à partir de la date de réception du dossier comportant toutes les pièces demandées.

***Références législatives et/ou réglementaires***

- Loi n°98-110 du 28 décembre 1998 relative à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, tel que modifiée et complétée par la loi n° 2004 – 41 du 3 mai 2004;
- Code de l'aéronautique Civile promulgué en vertu de la loi n° 99-58 en date du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004 – 57 du 12 juillet 2004 ;
- Décret N° 59-201 du 4 Juillet 1959 réglementant la navigation aérienne ;
- Décret N°2001-2806 du 6 Décembre 2001 fixant la liste des documents qui doivent être à bord des aéronefs civils ;
- Décret N°2002-515 du 27 Février 2002 fixant les montants et les modalités de perception des redevances prévues par l'article 143 du code l'aéronautique civile.